

## 2020\_CT2\_246

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la zone industrielle des Estroublans à Vitrolles - Approbation de la modification du programme de travaux et de l'avenant n°3 relatif à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires**

---

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BURLE Christian – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – SANNA Valérie

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_246- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020
---

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Développement économique et emploi

### Zones d'activités

#### ■ Séance du 16 novembre 2020

05\_1\_03

#### ■ Réhabilitation de la zone industrielle des Estroublans à Vitrolles – Approbation de la modification du programme de travaux et de l'avenant n°3 relatif à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix s'était engagée à réhabiliter la totalité de la zone industrielle des Estroublans sur la Commune de Vitrolles.

Les études préalables à la réhabilitation de la zone avaient mis en évidence l'ampleur des travaux à réaliser, ainsi que la présence de nombreuses contraintes techniques. La Communauté du Pays d'Aix avait donc décidé, par délibération cadre n°1999-A111 du 4 octobre 1999, de réhabiliter la zone industrielle des Estroublans avec un programme de travaux découpé initialement en quatre tranches.

Les travaux des deux premières tranches sont aujourd'hui terminés.

Afin d'engager la troisième tranche de la requalification de la zone, une autorisation de programme a été créée par délibération n°2011\_A178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 et réévaluée par délibération n°FAG 062-3081/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 à 14 M€.

Le programme de cette troisième tranche de travaux portait notamment sur la réhabilitation du boulevard de l'Europe (depuis l'intersection avec la rue de Stockholm jusqu'à sa jonction avec la RD9). Ce programme de travaux a été validé par délibération n°2013\_A104 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013, pour un montant de 3,9 M€ TTC.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_246-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Il s'est avéré que la Commune de Vitrolles devait, parallèlement, remettre aux normes ses réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable sur le boulevard de l'Europe et sur l'avenue de Bruxelles. Afin d'assurer la coordination de l'ensemble des études, de la préparation et de la réalisation des travaux, la CPA et la Commune de Vitrolles ont décidé de confier cette opération à une seule entité : la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

C'est la raison pour laquelle une convention d'aménagement tripartite avait été signée entre la CPA, la Commune de Vitrolles et la SPLA « Pays d'Aix Territoires ». Cette convention a été approuvée par délibération n°2014\_B130 du Bureau communautaire du 20 février 2014 pour un montant de 6 678 000 € TTC.

Rappel des précédents avenants :

Cette convention a fait l'objet de deux avenants :

- L'avenant n°1, signé le 11 août 2017, était sans incidence financière et visait à prolonger les délais d'exécution de la convention.
- L'avenant n°2, approuvé par délibération n°ECO 002-5545/19/BM du bureau métropolitain du 28 mars 2019, a permis d'intégrer la réhabilitation de l'avenue de Bruxelles qui s'avérait nécessaire à l'issue des travaux de remise aux normes des réseaux par la Commune de Vitrolles. Le montant de ces travaux s'élevait à 570 000 € TTC, dont 30 000 € TTC d'études. Ainsi, la convention disposait d'une nouvelle enveloppe globale de 7 282 200 € TTC.

Objet de l'avenant 3 :

Les travaux sur le boulevard de l'Europe ont à ce jour été réceptionnés.

Toutefois, la nécessité de réaliser des travaux de reprises ponctuelles a été constatée dès les premiers mois qui ont suivi l'achèvement des travaux. En effet, les contraintes d'exploitation difficiles induites par les nombreuses manœuvres de poids-lourds sur ce tronçon ont montré que l'implantation de certains gabions n'était pas pérenne.

Des études menées par la SPLA ont abouti à la définition des travaux de reprise qui consistent à évacuer les ouvrages en gabions endommagés et à les substituer partiellement par des blocs en béton armé après réfection de la voirie dégradée. Ces travaux de reprise, cumulés à une demande de rémunération complémentaire et à une actualisation des travaux de l'entreprise RAZEL BEC titulaire du lot n°1, font apparaître un besoin supplémentaire sur l'enveloppe de la présente convention de 196 304 € TTC.

Le comité de pilotage de cette opération, réuni le 18 septembre 2020, validait le principe d'abondement de la convention.

Le projet de l'avenant 3 est joint en annexe 1.

Modification de programme :

La modification du programme des travaux du Boulevard de l'Europe comprend la dépose soignée des gabions endommagés et leur évacuation, le comblement des trottoirs entre bordures suite à la dépose des gabions et la réalisation de murs haut et bas en béton gris armés et coulés en place. Le nouveau montant de cette opération s'élève à 4 096 304 € TTC.

Il est donc aujourd'hui proposé de valider la modification du programme du boulevard de l'Europe, ainsi qu'un avenant n°3 à la convention passée avec la SPLA de 200 000 € TTC pour la porter à un montant global d'opération de 7 482 200 € TTC.

La répartition et les détails des coûts de la convention sont joints en annexe 2.

Cette opération sera réalisée sur l'AP n°2017-7 de Vitrolles qui s'élève aujourd'hui à 14 000 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°1999-A111 du 4 octobre 1999 du Conseil Communautaire autorisant la réhabilitation de la totalité de la Zone Industrielle des Estroublans ;
- La délibération n°2011-A178 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la création d'une autorisation de programme pour l'aménagement de la Zone Industrielle des Estroublans à Vitrolles – 3ème tranche - pour un montant global de 10M€ ;
- La délibération n°2013\_A104 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013 approuvant le programme de travaux du boulevard de l'Europe pour un montant de 3,9 M€ TTC ;
- La délibération n°2014\_B130 du Bureau Communautaire du 20 février 2014 approuvant la signature de la convention d'aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°FAG 062\_3081/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 augmentant l'Autorisation de Programme à hauteur de 14M€ ;
- La délibération du Conseil de Territoire du 27 février 2019 validant le programme et l'enveloppe prévisionnelle du programme de travaux de l'avenue de Bruxelles pour un montant de 570 000 € TTC ;
- La délibération n°ECO 002-5545/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019 approuvant la signature de l'avenant n°2 relatif à la convention d'aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- L'avis de la Commission de Territoire Mobilité et Infrastructures de Transports du 3 novembre 2020.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_246- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020
---

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- La nécessité de finaliser la réhabilitation du Boulevard de l'Europe dans le cadre de la requalification de la zone industrielle des Estroublans à Vitrolles.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la modification de programme de l'opération du Boulevard de l'Europe à Vitrolles telle que définit précédemment avec une augmentation du coût des travaux de 196 304 € TTC les passant de 3 900 000€ à 4 096 304 € TTC.

#### **Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n°3 à la convention d'aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » augmentant l'enveloppe de la convention de 200 000€, la portant à un coût total de 7 482 200 € TTC, dont 415 896 € TTC de rémunération.

#### **Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et toutes les différentes pièces afférentes à ce dossier.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581162306, nature 4581, fonction 61, autorisation de programme DI306AP1

Réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux de réhabilitation  
de la Zone Industrielle des Estroublans :  
Réhabilitation du Boulevard de l'Europe  
sur la Commune de Vitrolles

## AVENANT 3

à la Convention d'Aménagement  
entre la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
et la Société Publique Locale d'Aménagement  
"Pays d'Aix Territoires"

### Etablissements

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix :**

Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex  
1

**SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES" :**

4, rue Lapierre - BP 80251 -13608 Aix en Provence cedex 1

### Représentant Légal des Etablissements ou Autorité Compétente

**Monsieur Roger PELLENC,**

Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ,**

Président Directeur Général de la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

### Directions référentes

Direction de la voirie

Direction de l'Aménagement et du Développement pour la SPLA "Pays d'Aix  
Territoires"

### Numéro de Contrat :

Convention n° LZ29

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_246-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 "OBJET DE LA CONVENTION" .....	5
ARTICLE 2 - COMPLEMENT A L'ARTICLE 4 "DELAIS DE L'OPERATION"ERREUR ! NON DÉFINI.	SIGNET
ARTICLE 3 - COMPLEMENT DE L'ARTICLE 6.1 - "PRESENTATION DE L'OPERATION" .....	5
ARTICLE 4 - COMPLEMENT DE L'ARTICLE 7.1 - "COUT DE L'OPERATION" .....	5
ARTICLE 5 - COMPLEMENT DE L'ARTICLE 7.2 - "REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION" .....	6
ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES.....	6
ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR.....	7
ANNEXE 1 - PROGRAMME DES TRAVAUX DE L'OPERATION .....	8
ANNEXE 2 - PERIMETRE DE L'OPERATION.....	9
ANNEXE 3 - BILAN ET ECHEANCIERS PREVISIONNELS DE L'AVENUE DE BRUXELLES.....	10
ANNEXE 4 - BILAN ET ECHEANCIERS PREVISIONNELS DE L'AVENUE DE L'OPERATION .....	11

**ENTRE :**

- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice ou son Représentant par délégation.

*Ci-après désignée par les mots la "Métropole Aix-Marseille-Provence",*

**d'une part,**

**ET :**

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

*Ci-après désignée par les mots "La SPLA",*

**d'autre part,**

**Il a été exposé ce qui suit :**

## EXPOSE

La Communauté du Pays d'Aix, devenue le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence, actionnaire fondateur de la SPLA, et la Ville de VITROLLES, actionnaire, ont procédé à une opération d'aménagement, au sens des Articles L.300-1 et L.327-1 du Code de l'Urbanisme, qui a pour objet la réalisation de la troisième phase de travaux de réhabilitation de la Zone Industrielle des Estroublans, située sur la commune de VITROLLES.

Dans cette opération d'aménagement, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de VITROLLES souhaitent réaliser un programme qui comprend la réhabilitation du boulevard de l'Europe, dans sa portion comprise entre l'intersection avec la rue de Stockholm jusqu'à sa jonction avec la RD9, la réhabilitation de la rue de Bruxelles, ainsi que le surcreusement du bassin de rétention des Bagnols.

Ce projet est réalisé par le biais d'une convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de VITROLLES, d'une part, et la SPLA, d'autre part.

Elle a été notifiée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le 27 Mars 2014 et par la Commune de Vitrolles le 12 mai 2014. Elle a été complétée par un avenant n° 1 notifié le 11 août 2017 et un avenant n°2 notifié le 5 juin 2019.

Début 2018, les compétences de la ville de Vitrolles relatives à la gestion des réseaux Eaux et assainissement, ont été transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Comme indiqué par la Métropole, ce transfert de compétence ne nécessite pas d'avenant à la convention, qui devient de fait bipartite.

Aujourd'hui, les travaux sur le Boulevard de l'Europe ont été réceptionnés. Cependant, la demande de rémunération de travaux supplémentaires réalisés sur cet axe, le calcul d'une actualisation réglementaire des marchés des entreprises, ainsi que la nécessité de prévoir des travaux de reprise suite au constat d'une dégradation précoce de certains ouvrages, font apparaître un besoin financier supplémentaire de 200 000 €TTC.

Pour cette raison, il convient d'augmenter le montant global de la convention de 200 000 €TTC.

**Tel est l'objet du présent Avenant 3.**

## ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 "OBJET DE LA CONVENTION"

L'Article 2 - "Objet de la convention" est complété comme suit :

La Métropole souhaite compléter le programme d'aménagement établi par la convention initiale et ses avenants n°1 et n°2 par la réalisation de travaux de reprise des gabions endommagés sur le Boulevard de l'Europe.

Ce complément a pour objet de confier à la SPLA, qui l'accepte, le soin de réaliser pour la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- le suivi des travaux relatifs à la reprise des gabions endommagés sur le Boulevard de l'Europe.

Le programme des travaux prévoit :

- la dépose soignée et l'évacuation des gabions endommagés ;
- la réfection des trottoirs au droit des gabions évacués ;
- la réalisation de murs en béton gris coulés en place.

La convention bipartite comprendra :

- le programme des travaux : ANNEXE 1 ;
- le bilan et échéancier prévisionnel de l'opération mis à jour pour l'avenue de Bruxelles et les travaux de reprise sur le Boulevard de l'Europe : ANNEXE 2.

## ARTICLE 2 - COMPLEMENT DE L'ARTICLE 6.1 - "PRESENTATION DE L'OPERATION"

L'Article 6.1 – "*Présentation de l'opération*" est complété comme suit :

- Le programme des travaux de reprise du Boulevard de l'Europe : Annexe 1 ;
- Le bilan et échéancier prévisionnel mis à jour pour l'avenue de Bruxelles et les travaux de reprise sur le Boulevard de l'Europe : Annexe 2.

## ARTICLE 3 - COMPLEMENT DE L'ARTICLE 7.1 - "COUT DE L'OPERATION"

- Le coût du complément d'opération relatif aux travaux supplémentaires sur le Boulevard de l'Europe, au versement de l'actualisation du marché de travaux et aux travaux de reprise des gabions endommagés à réaliser est de **166 667 € HT** soit 196 304 € TTC dont **3 080 € HT** soit 3 696 € TTC de rémunération forfaitaire de la SPLA.

- Le coût total de l'opération, toutes dépenses confondues, est donc porté à **6 235 167 € H.T.**, soit 7 482 200 € TTC dont **346 580 € H.T. soit 415 896 € TTC** de rémunération forfaitaire de la SPLA.

#### **ARTICLE 4 - COMPLEMENT DE L'ARTICLE 7.2 - "REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION"**

La rémunération pour l'exécution des travaux de reprise des gabions endommagés sur le Boulevard de l'Europe est passée, à prix global et forfaitaire, pour un montant de **3 080 € HT + taux de TVA en vigueur, soit 415 896 € TTC.**

La rémunération pour l'exécution totale de la convention est donc portée à prix global et forfaitaire pour un montant de **346 580 € HT + taux de TVA en vigueur.**

La rémunération de la SPLA sera prise semestriellement, conformément à l'échéancier prévisionnel donné en annexe du présent avenant.

#### **Moyens mis en place :**

Pour l'exécution de sa mission, la SPLA s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la conduite de l'opération qui lui est confiée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de VITROLLES.

La SPLA s'engage donc à affecter les ressources humaines et matérielles indispensables au bon déroulement du contrat.

Le Directeur de la SPLA est le garant de cet engagement, il décide de la mise en œuvre des moyens dédiés à la mission objet des présentes. Il est l'interlocuteur principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, car il gère les effectifs et les moyens placés sous son autorité fonctionnelle.

#### **ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES**

Les autres articles de la Convention sont inchangés.

## ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA.

Fait en 4 exemplaires,  
A Aix-en-Provence le .....

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
la Présidente ou son Représentant,

Pour la SPLA et par délégation,  
Le Président Directeur Général,

**Roger PELLENC**

**Gérard BRAMOULLÉ**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_246-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

## ANNEXE 1

### Modification du programme de voirie

Les modifications du programme de réhabilitation du boulevard de l'Europe consistent en :

- la dépose soignée des gabions endommagés et évacuation,
- le comblement des trottoirs entre bordures suite à la dépose,
- la réalisation de murs haut et bas en béton gris coulés en place.

La programme de travaux ne nécessite pas la réalisation d'études complémentaires.

Montant global des travaux :

Montant des travaux avant avenant n°3 (Avenues Europe et Bruxelles)	4 440 000 €TTC
Coût du programme de travaux de reprise sur le boulevard de l'Europe	196 304 €TTC
Montant global des travaux de l'opération	4 636 304 €TTC

## ANNEXE 2 :

Répartition des couts de la convention SPLA en euros TTC :

Convention initiale :

	<b>Part CPA</b>	<b>Part Commune</b>	<b>Total convention</b>
Travaux	3 900 000 € TTC	1 800 000 € TTC	5 700 000 € TTC
Etudes, sondages, maîtrise d'oeuvre	400 000 € TTC	200 000 € TTC	600 000 € TTC
Honoraires SPLA	258 000 € TTC	120 000 € TTC	378 000 € TTC
<b>Total</b>	<b>4 558 000 € TTC</b>	<b>2 120 000 € TTC</b>	<b>6 678 000 € TTC</b>

A l'issue de l'avenant 2 :

	<b>Part TPA</b>			<b>Part Commune</b>	<b>Total convention</b>
	Initiale	Avenant n°2	Total après avenant 2		
Travaux	3 900 000 €	540 000 €	4 440 000 €	1 800 000 €	6 240 000 €
Etudes, sondages, maîtrise d'oeuvre	400 000 €	30 000 €	430 000 €	200 000 €	630 000 €
Honoraires SPLA	258 000 €	34 200 €	292 200 €	120 000 €	412 200 €
<b>Total</b>	<b>4 558 000 €</b>	<b>604 200 €</b>	<b>5 162 200 €</b>	<b>2 120 000 €</b>	<b>7 282 200 €</b>

A l'issue de l'avenant 3 :

	<b>Part TPA</b>				<b>Part Commune</b>	<b>Total convention</b>
	Initiale	Avenant n°2	Avenant n°3	Total après avenant 3		
Travaux	3 900 000 €	540 000 €	196 304 €	4 636 304 €	1 800 000 €	6 436 304 €
Etudes, sondages, maîtrise d'oeuvre	400 000 €	30 000 €	0	430 000 €	200 000 €	630 000 €
Honoraires SPLA	258 000 €	34 200 €	3 696 €	295 896 €	120 000 €	415 896 €
<b>Total</b>	<b>4 558 000 €</b>	<b>604 200 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>5 362 200 €</b>	<b>2 120 000 €</b>	<b>7 482 200 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20201116-2020\_CT2\_246-  
 DE  
 Date de télétransmission : 24/11/2020  
 Date de réception préfecture : 24/11/2020

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la zone industrielle des Estroublans à Vitrolles - Approbation de la modification du programme de travaux et de l'avenant n°3 relatif à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 19 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_246-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020